

COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	20
- pouvoirs	7
- abstentions	0
- votants	27
- pour	27
- contre	0

OBJET : APPROBATION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

L'an deux mil vingt et un, le dix décembre,

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaients présents :

AMBIGNA : MARCHI Jean-Michel

ARBORI : L'HOSPICE Stéphane

ARRO : ANGELINI Christian

CALCATOGGIO : CHIAPPINI Charles

CASAGLIONE : ROSSINI Valérie

COGGIA : COGGIA Jean Dominique

CRISTINACCE : VERSINI Antoine

MARIGNANA : CECCALDI Mathieu

MURZO : PAOLI François

OTA : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier

PIANA : CASTELLANI Pascaline

POGGIOLO : PAOLI Jean-Silius

RENNO : LUCIANI Xavier

SALICE : GIORDANI Jean-Pierre

VICO : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario, KALPAKIS Pierre

Avaient donné pouvoir :

CALCATOGGIO : DONZELLA Daniel à CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean-Laurent à COLONNA François

COGGIA : COGGIA François à COGGIA Jean-Dominique

OSANI : ALFONSI François à CECCALDI Mathieu

PIANA : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline

SANT'ANDREA D'ORCINO : LECA Réjane à ANGELINI Christian

SERRIERA : LECA Barthélémy à VERSINI Antoine

Etaients absents :

AZZANA : LECA Thierry

BALOGNA : GRISONI Dominique

CANNELLE : MATTEI Marie-Dominique

CASAGLIONE : ALFONSI Ours-Pierre

CARGESE : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI

Dominique, PERON FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul

COGGIA : CERVIOTTI Jean-Louis

EVISA : GIANNI Jean-Jacques
GUAGNO : COLONNA Paul
LETIA : CHIAPPINI Angèle
LOPIGNA : NEBBIA Alain
ORTO : RUTILY Nicolas
PARTINELLO : CARDI Christian
PASTRICCIOLA : LECA Stéphane
REZZA : POMPONI Paul-François
ROSAZIA : POLI Ange-Xavier
SARI D'ORCINO : PINELLI Michel
SOCCIA : BARTOLI Jean-François

Vu l'article 10 de la loi n°2021-1465 portant diverses propositions de vigilance sanitaire, prévoyant que jusqu'au 30 juillet 2022 les organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ;

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire. Madame CASTELLANI Pascaline, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 7 décembre 2021,

Considérant que la redevance spéciale s'applique à tous les établissements publics et administrations collectés mais aussi aux activités professionnelles bénéficiant du service de collecte et traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères,

Considérant que sont donc dispensés de la redevance spéciale : les ménages et les établissements assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur,

Le président propose à l'Assemblée délibérante une nouvelle tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

CATEGORIES	ACTIVITES	TARIFS
A	Communes <200 habitants	100 euros
B	Ecoles < 4 classes Petits commerces <100m ²	150 euros
C	Communes <200 à 500> habitants	200 euros
D	Clubs de plongée, kiosques, boucherie, boulangerie, pharmacie, tabac presse, artisans BTP, Médecins, infirmiers, vétérinaires et autres professions libérales	250 euros
E	Gendarmerie, administrations, établissements bancaires, Ecoles > 4 classes	300 euros
F	Communes >500 habitants Pôle culturel	400 euros

	Bars et restaurant <100m ² (terrasses comprises)	
G	Commerces <100m ² et 250m ² >	500 euros
H	Bars et restaurants <100m ² et 250m ² < (terrasses comprises)	600 euros
I	Collèges	1 000 euros
J	Commerce >250m ² , Bars et restaurants >250m ² (terrasses comprises) Camps de vacances associatifs	1 500 euros
K	Institut	2500 euros Hébergement et restauration
L	Résidences de tourisme, gîtes, meublés de tourisme, motels	10 euros/chambre
M	Hôtels et restaurants	15 euros/chambre + restaurant
N	Camping	25 euros/tente 40 euros/Bungalow
O	Camps de vacance	30 euros/ emplacement
P	Hôtels, résidences et clubs de vacance Grande capacité	35 000 euros
Q	Maison de retraite, foyer aide médicalisée	40 euros/chambre
R	Port de plaisance et mouillage organisé	80 euros/anneau <i>(à l'exception des anneaux des professionnels directement soumis à la redevance)</i>

Application d'une part de redevance incitative ; pour tout établissement producteur de biodéchets et qui n'effectue pas le tri, une pénalité sera appliquée d'office sur le montant global de la facture selon les termes suivants :

Majoration de 100%.

Le Président précise que la collecte des biodéchets s'effectuera en porte à porte.

L'assemblée délibérante :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le président :

Après en avoir délibéré,

Accepte la tarification de la redevance spéciale telle que présentée ci-dessus.

Autorise son président à signer au nom de la communauté de communes toutes pièces en relation avec ce sujet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 3 décembre 2021.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes de l'Inca-Lanone" around the top and "Corse du Sud" at the bottom, with a central emblem.